



ARRETE N° 2024 - 351

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Journée Nationale d’Hommage aux Morts pour la France en Indochine Commémoration du débarquement en Normandie Jeudi 6 Juin 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par
Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur
Jérôme HAMEL,

**EN RAISON de la Journée Nationale d’Hommage aux Morts pour la France en Indochine,
ainsi que la Commémoration du Débarquement en Normandie, Jeudi 6 Juin 2024,**

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A l’occasion de la Journée Nationale d’Hommage aux Morts pour la France en Indochine, ainsi que la Commémoration du Débarquement en Normandie, un rassemblement est prévu au Monument aux Morts, suivi d'un défilé, Place ALBERT SOREL, JEUDI 6 JUIN 2024, à partir de 11h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée le JEUDI 6 JUIN 2024, entre 11h00 et 12h00, en raison du défilé qui se rendra de la Place Albert Sorel jusqu'à la Place de l'Hôtel de Ville en empruntant l'itinéraire suivant :

- Départ du défilé au Monument aux Morts en empruntant la rue de la République, le Quai Montpensier, le Quai Saint Etienne jusqu'à la Place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur 10 places de stationnement, Place Albert Sorel, partie délimitée par des barrières, le Jeudi 6 Juin 2024, de 9h00 à 13h00 et réservé pour le stationnement des véhicules des personnalités participants aux cérémonies commémoratives.

ARTICLE 4 : La circulation sera interdite sur ces voies et placée sous le contrôle de la Police Municipale afin de faciliter le passage du cortège.

Il est précisé que les services de Police gardent toute latitude pour rétablir la circulation suivant le déroulement de la manifestation et la densité du trafic routier.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 30 Mai 2024
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL



A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, positioned to the right of the official stamp.